



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Convention de partenariat  
entre les Académies de Besançon et de Dijon,  
le Comité Régional de l'Union Sportive  
de l'Enseignement du Premier Degré  
de Bourgogne/Franche-Comté  
et la Ligue de l'enseignement  
de Bourgogne/Franche-comté**

**BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

la ligue de  
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire



*Bourgogne  
Franche-Comté*

# Convention cadre 2017 - 2020

## PREAMBULE

Considérant que le ministère de l'Éducation nationale, l'Union sportive de l'enseignement du premier degré, fédération sportive scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques et secteur sportif scolaire de la Ligue de l'enseignement, et la Ligue de l'enseignement, ont décidé de renouveler la convention de partenariat qui les lie, parce qu'ils affirment :

- ✓ la nécessité de voir l'enfant assumer un rôle actif dans ses apprentissages ;
- ✓ la complémentarité entre l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive et de l'instruction civique et morale et la pratique volontaire des activités physiques, sportives, artistiques et de pleine nature sous forme associative ;
- ✓ leur volonté commune d'accompagner la refondation de l'école de la République contribuant à la réussite de tous les élèves, notamment les enfants en situation de handicap ;
- ✓ les bénéfices en matière de santé apportés par la pratique d'activités sportives diversifiées et régulières ;
- ✓ la nécessaire cohérence entre les valeurs que l'école entend faire acquérir aux élèves au travers du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes et leur mise en œuvre dans le cadre associatif du sport scolaire ;
- ✓ leur volonté de développer des projets en faveur des élèves favorisant la continuité éducative et de préciser les missions du sport scolaire dans la mise en œuvre d'un parcours sportif et citoyen des enfants et des jeunes ;
- ✓ la nécessité de promouvoir le concept de « rencontre sportive » à la fois en soutien et dans la continuité du champ disciplinaire qu'est l'Education Physique et Sportive.

Vu

- ✓ la convention nationale entre l'USEP, la Ligue de l'Enseignement et le ministère de l'Éducation nationale du 3 octobre 2014,
- ✓ le plan académique de développement du sport scolaire,
- ✓ le projet régional de développement du comité régional USEP BFC,
- ✓ la convention régionale « Académie de Dijon – CRUSEP – LEB » signée le 2 avril 2015

L'académie de Besançon, représentée par son Recteur, Monsieur Jean-François CHANET,  
L'académie de Dijon, représentée par sa Rectrice, Madame Frédérique ALEXANDRE BAILLY  
La Ligue de l'Enseignement de Bourgogne/Franche-Comté, représentée par son président, Monsieur Raymond BRUNEAU  
Le Comité Régional USEP Bourgogne/Franche-Comté, représenté par son président, Monsieur Georges BOUËT

ont décidé de formaliser leurs relations par la signature d'une convention régionale de partenariat détaillée comme suit.

## **Article 1 : RAPPEL DES MISSIONS DE L'USEP**

La mission de service public, confiée par le ministère à l'USEP, au sein de la Ligue, porte sur :

- la construction d'une véritable culture sportive par l'organisation de rencontres scolaires et périscolaires adaptées à l'âge des enfants ;
- la contribution à l'engagement civique et social des élèves par leur responsabilisation progressive dans le fonctionnement de l'association d'école, en particulier par la prise de leur première licence sportive.

Pour mener à bien ces objectifs, les académies de Besançon et de Dijon, avec le soutien de leurs services départementaux de l'éducation nationale, favoriseront et accompagneront la création des associations USEP dans toutes les écoles publiques primaires de Bourgogne/Franche-Comté, conformément à la loi du 16 juillet 1984 modifiée (article 1).

Les associations USEP ont pour objet de :

- participer au développement de la pratique physique et sportive de l'ensemble des élèves dans le temps scolaire en complément du champ disciplinaire de l'EPS et de tous les enfants volontaires dans le temps périscolaire ;
- développer la vie associative dans toujours plus d'écoles primaires publiques en privilégiant l'implication effective des enfants ;
- mobiliser l'ensemble de la communauté éducative autour d'un projet sportif et éducatif centré sur toujours plus d'élèves.

Les projets d'école et leurs avenants annuels, qui doivent fortement articuler les actions proprement scolaires et les actions à finalité éducative plus larges, font figurer les activités des associations USEP lorsqu'elles se déroulent sur les temps scolaire et périscolaire et plus particulièrement dans la mise en œuvre des projets éducatifs de territoire (PEDT).

## **Article 2 : ENGAGEMENTS EDUCATIFS DE L'USEP**

Avec la Ligue de l'enseignement de BFC, l'USEP BFC s'engage à développer toutes les actions visant à accompagner, enrichir et diversifier les enseignements scolaires, en particulier :

- en développant dans les pratiques associatives et les projets pédagogiques des approches transversales (laïcité et citoyenneté, égalité entre les filles et les garçons, lutte contre les stéréotypes, santé, culture, sécurité routière, éducation à l'environnement et au développement durable...) ;
- en élaborant et diffusant des documents pédagogiques afin d'aider les enseignants à mettre en œuvre les activités et pratiques indiquées ci-dessus ;
- en incitant les comités départementaux à favoriser la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques des élèves, notamment ceux en situation de handicap, et leur participation avec des élèves valides à des activités et des rencontres organisées de façon régulière ;
- en favorisant les échanges entre les classes des pays de l'Union Européenne en s'appuyant sur les programmes et échanges existants, notamment les jumelages et le Centre de Ressources et d'Initiatives Européennes de la Ligue de l'enseignement BFC ;
- en favorisant l'ouverture de l'association d'école sur son environnement proche (le quartier, la commune...) par la mobilisation et la mutualisation des compétences et des ressources locales autour de projets partenariaux relevant de dispositifs institutionnels, en lien avec les politiques éducatives locales.

### **Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'USEP POUR LA REFONDATION DE L'ECOLE**

Au sein de la Ligue, l'USEP BFC s'engage à agir dans le cadre de la refondation de l'Ecole de la République en :

- produisant des outils accessibles et en les mettant au service des différents acteurs ;
- formant les animateurs USEP dans le cadre dressé par la loi de Refondation de l'école de la République ;
- participant de manière effective et concertée à la formation des enseignants, tant à l'ESPE pour la formation initiale que continue ;
- proposant aux conseillers pédagogiques, en particulier spécialisés en EPS, de leur apporter le soutien nécessaire dans leur mission ;
- s'adressant aux différents acteurs de la communauté éducative (éducateurs sportifs des collectivités et des clubs sportifs) afin d'assurer la cohérence, la continuité et la complémentarité éducative pour chaque enfant.

### **Article 4 : ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ECOLE**

L'USEP, fédération d'associations juridiquement reconnues, partenaire habilité par l'Éducation nationale à intervenir dans l'enseignement du premier degré conformément à ses statuts visés par le Conseil d'État (décret du 12 septembre 2003), participe, seule ou avec ses partenaires, en particulier ceux ayant signé une convention nationale avec le MEN, le ministère chargé des sports, l'UNSS et l'USEP, à son initiative ou à la demande des équipes pédagogiques, à tout projet conduit par les écoles publiques dès lors qu'il engage des rencontres sportives pendant le temps scolaire conformément à l'article 1.

### **Article 5 : ENGAGEMENT DES ACADEMIES DE BESANCON ET DE DIJON**

Les académies de Besançon et de Dijon et leurs services déconcentrés s'engagent à soutenir les actions de l'USEP BFC :

- en soutenant financièrement son développement dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs qui lie le MEN et la ligue de l'enseignement ;
- en mettant en œuvre le plan académique de développement du sport scolaire intégrant l'USEP et l'UNSS ;
- en mobilisant le réseau des conseillers pédagogiques en particulier spécialisés en EPS, en faveur des actions développées par l'USEP BFC dans le cadre de cette convention ;
- en promouvant par une communication appropriée les initiatives de l'USEP BFC en matière d'organisation d'activités et de rencontres sportives, de formations et de productions pédagogiques
- en encourageant le développement de ses projets dans le cadre des politiques territoriales avec une attention particulière en direction des publics à besoins spécifiques ou relevant de l'éducation prioritaire ;
- en invitant les collectivités territoriales à se rapprocher des associations USEP locales afin qu'elles participent à la mise en œuvre du volet sportif et citoyen des projets éducatifs de territoire (PEDT) ;

- en favorisant la mise en œuvre des projets USEP, pendant et en dehors du temps scolaire, dans le cadre des conventions prévues dans les textes en vigueur à l'appui de dispositifs liés à l'emploi aidé ;
- en permettant à l'USEP d'intervenir dans le cadre de la formation initiale des enseignants au sein de l'ESPE et dans le cadre de la formation continue pour contribuer au développement d'une articulation entre éducation physique et pratique sportive ;
- en facilitant la diffusion des travaux de recherches pédagogiques (qui pourront se faire en lien avec l'ESPE) ainsi que des documents techniques et organisationnels de l'USEP. L'USEP sera habilitée à produire et diffuser ses productions pédagogiques ;
- en promouvant auprès de l'université de Franche-Comté et l'université de Bourgogne l'accueil de stagiaires master 1 ou master 2 au sein des délégations départementales en prenant appui sur des conventions de stages ;
- en encourageant la coordination des plans d'action de circonscription et du département avec les organisations de rencontres sportives inscrites aux calendriers des secteurs ou au plan départemental USEP ;
- en accordant aux adultes engagés dans et autour de l'école, au nom de l'USEP, des moyens négociés qui permettent leur action et leur reconnaissance ;
- en associant des représentants de l'USEP BFC aux instances académiques des différents dispositifs institutionnels, relevant des domaines de l'éducation physique et sportive (commission sportive académique, comité de pilotage académique de la Journée du Sport Scolaire...) et de l'engagement civique et social, conformément au rapport annexé à la loi ;
- en associant l'USEP BFC aux travaux de rédaction d'un projet de convention avec une fédération sportive ou pour un projet sportif d'envergure nationale ou régional ;
- en étudiant attentivement le suivi et le devenir professionnel des personnels détachés auprès de la Ligue par l'Education nationale assurant dans un temps donné une mission auprès de l'USEP à quelque échelon que ce soit (départemental, régional ou national).

#### **Article 6 : PARTENARIAT AU NIVEAU DECONCENTRE**

L'USEP BFC qui invitera les Recteurs ou leur représentant à assister aux travaux du comité directeur s'engage à :

- associer systématiquement à toutes ses actions les conseillers pédagogiques, notamment ceux chargés de l'éducation physique et sportive conformément à leur mission définie par les textes réglementaires en vigueur ;
- contribuer au développement de projets éducatifs, coordonnant l'engagement des différents acteurs locaux, notamment dans la mise en œuvre du volet sportif des PEDT ;
- décliner les projets initiés nationalement au travers des conventions signées avec le ministère chargé des Sports, l'UNSS et une fédération sportive délégataire ;
- coopérer avec l'UNSS notamment dans la mise en œuvre du parcours sportif et citoyen de l'élève, dans la liaison école-collège ainsi que dans la continuité pédagogique du nouveau cycle 3 et à participer activement à la journée nationale du sport scolaire.

## **Article 7 : FORMATION DES ENSEIGNANTS**

En lien avec la Ligue de l'Enseignement de BFC et dans le cadre de son habilitation, l'USEP BFC s'engage à concourir à la formation des enseignants, des animateurs, des équipes éducatives, des formateurs intervenant dans les cadres scolaires et périscolaires :

- en proposant un programme annuel de formation continue, à destination des enseignants des académies (professeurs des écoles, conseillers pédagogiques, maîtres-formateurs, professeurs d'EPS impliqués dans l'UNSS...), qui intègrera des actions à dimension régionale et départementale ;
- en accueillant les enseignants volontaires dans les stages de formation qu'elle organise (notamment le stage "Formation d'animateur" académique dans le cadre du Dispositif Fédéral de Formation, sous réserve de l'accord des Inspecteurs d'Académie Directeurs des services départementaux de l'Education nationale ;
- en promouvant les diplômes fédéraux d'animateurs et de formateurs USEP auprès des enseignants ;
- en contribuant, à la demande des Recteurs, aux dispositifs de validation des acquis de l'expérience pour les intervenants qui font vivre le projet sportif et associatif de l'USEP.

Les académies de Besançon et de Dijon s'engagent à soutenir les formations de l'USEP BFC et à étudier avec elle les modalités de leur reconnaissance institutionnelle dans le cadre des plans académiques de formation et de leurs volets départementaux.

Pour ce faire, chaque début d'année scolaire (ou chaque fin d'année scolaire pour l'année scolaire suivante), le comité régional USEP BFC présentera son plan de formation aux instances académiques et rectorales afin de proposer la participation de l'USEP au Plan Académique de Formation.

## **Article 8 : COMITE DE SUIVI**

Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette convention, une cellule de suivi est mise en place, comprenant un représentant de l'Académie de Besançon, un représentant de l'académie de Dijon, un représentant du Comité Régional USEP BFC et un représentant de la Ligue de l'enseignement de BFC. En tant que de besoin, celle-ci peut être élargie à des personnes extérieures.

Cette cellule se réunit au moins une fois par an, à l'initiative des académies de Besançon et de Dijon, afin d'établir un bilan des actions menées, et d'opérer, le cas échéant, les régulations nécessaires.

## **Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION ET EVALUATION**

La présente convention est conclue pour une période de trois ans. Pendant cette période, elle peut être modifiée d'un commun accord entre les parties.

A l'issue de ces trois années, une évaluation globale permettra d'étudier sa reconduction dans le cadre d'une mission de service public.

Elle peut être dénoncée par l'une des trois parties, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de l'année scolaire en cours.

La présente convention sera mise en œuvre par les Inspecteurs d'académie directeurs académiques des services de l'éducation nationale des académies de Besançon et de Dijon.

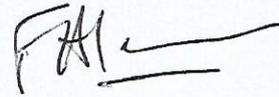
Fait à Dijon, le 6 juillet 2017

Pour le Recteur et par délégation,  
La Secrétaire Générale de l'Académie de Besançon



Marie-Laure  
JEANNIN

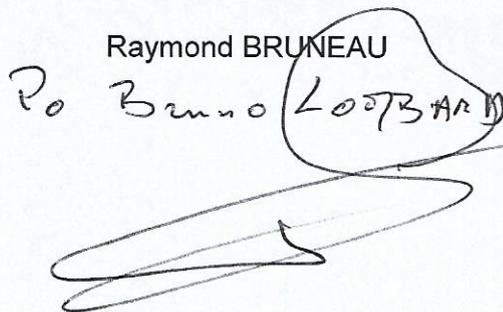
La Rectrice de l'académie de Dijon



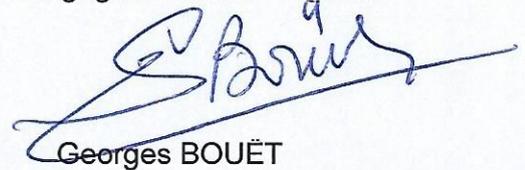
Frédérique  
ALEXANDRE-BAILLY

Le Président de la Ligue  
de l'Enseignement  
de Bourgogne/Franche – Comté

Raymond BRUNEAU  
Po Bruno LOOTBARO



Le Président du CRUSEP  
de Bourgogne/Franche – Comté



Georges BOUËT